



Luxembourg, le 24 NOV. 2021

BIKER.LU ASBL
Monsieur Fränz Schneider
13, rue Henri Dunant
L-8024 Strassen

N/Réf.: 100822

Monsieur,

En réponse à votre requête du 28 septembre 2021 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'organisation d'une randonnée VTT en date du 11 décembre 2021 sur les territoires des communes de STRASSEN, de KOPSTAL et de LUXEMBOURG, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. La manifestation se déroulera sur les territoires des communes de Strassen, Kopstal et de Luxembourg, conformément aux règles de bonne conduite signées de votre part.
2. La manifestation suivra le tracé repris sur la carte topographique soumise.
3. Aucun stand de ravitaillement n'est autorisé dans la zone Natura 2000 « LU0001018 » et en forêt.
4. L'organisateur sera responsable de tous les dégâts causés sur le tracé.
5. L'Etat décline toute responsabilité pour la réparation d'éventuels accidents survenus sur le tracé.
6. En cas de contrôle, l'organisateur devra être à même de présenter la présente autorisation, respectivement une copie.
7. Les préposés de la nature et des forêts (M. Olivier Breger, tél : 621 202 196, M. Timo Mann, tél : 621 202 110 et M. Serge Bisenius, tél : 621 202 197) seront avertis au moins 7 jours ouvrables avant la manifestation et toutes les instructions que les préposés de la nature et des forêts se verront obligés de donner afin que la protection de l'environnement naturel soit assurée seront poursuivies.

Il incombe à l'organisateur de la manifestation de s'assurer de la praticabilité et de la sécurité du tracé emprunté, notamment eu égard à la pratique de la chasse, aux travaux forestiers, aux travaux d'infrastructures et autres, tout en respectant scrupuleusement les mesures sanitaires en vigueur.

Il est également recommandé à l'organisateur de contracter une assurance RC garantissant la responsabilité civile des propriétaires fonciers par application des articles 1382 – 1386 du Code Civil.

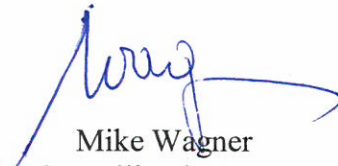
Le présent accord ne vaut que pour la manifestation du 11 décembre 2021 et ne crée aucun droit à faire valoir ultérieurement.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises, notamment celle des propriétaires fonciers des terrains privés ou communaux qui seront traversés pour autant qu'il ne s'agisse pas de sentiers marqués officiellement.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissements CENTRE-OUEST et SUD
- Communes de STRASSEN, KOPSTAL et de LUXEMBOURG